

Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

- Partie à caractère conceptionnel III B – Orientation générale de l'aviation civile, Principe 6**
- Partie objectifs et exigences par installation III C, Fiche par installation relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse**

du 15 mai 2013

Le Conseil fédéral suisse

décide:

Vu le rapport d'examen du 3 mai 2013 établi par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA),

- a. Partie à caractère conceptionnel III B – Orientation générale de l'aviation civile, Principe 6 (adaptation)
- b. Partie objectifs et exigences par installation III C – Fiche par installation relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

est adopté¹.

15 mai 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ L'adaptation du Principe 6 et la Fiche par installation relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse peuvent être consultés:
sur Internet à l'adresse: www.bazl.admin.ch/psia
ou sur demande, durant les heures de bureau, auprès de:
l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen,
tél. 031 325 80 65
l'Office fédéral du développement territorial (ARE), Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen,
tél. 031 322 40 59